



Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 069-200058493-20221130-C_20221130_06-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20221130_06

VENTE DES LOCAUX SITUÉS 28-30 RUE DE LA BAÏSSE À VILLEURBANNE

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 30 novembre 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de CHASSELAY - Place Marie-Henriette BRESSON sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLESEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Frédéric HYVERNAT (Oullins).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY ((Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GHIRARDI (Chasselay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2020-03-16/13 en date du 16 mars 2020 relative à la vente des locaux situés 28-30 rue de la Baïsse à Villeurbanne ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2022 estimant le bien à 1 800 000 euros, ci-annexé ;

Vu le projet de compromis de vente, ci-annexé ;

Considérant que le SIGERLY a acheté le 20 mars 2003 et le 27 décembre 2011, des locaux dans un immeuble sis au 28-30 rue de la Baïsse à Villeurbanne, cadastré section BR n°40 et BR n°41 :

- Lots 6 et 7 unifiés au 4^{ème} étage d'une superficie de 410,58 m²
- Lots 13 et 14 au 2^{ème} étage d'une superficie de 436,60 m²
- Lots 121 à 130 et 132 à 139 au sous-sol correspondants à des places de stationnement.

Considérant que le SIGERLY a pris à bail de nouveaux locaux permettant d'améliorer la qualité de vie au travail et d'exercer au mieux ses activités auprès des communes adhérentes en disposant de locaux dont les caractéristiques sont en adéquation avec ses missions ;

Considérant que le SIGERLY n'a plus besoin d'occuper les locaux situés 28-30 rue de la Baïsse et qu'il n'est pas souhaitable de continuer à supporter les charges associées à ce bien, ce dernier a été proposé à la vente ;

Considérant que suite au compromis de vente signé le 5 avril 2022, la réitération par acte authentique n'a pas eu lieu ;

Considérant les conditions essentielles de la vente :

- Un prix de vente à 1 800 000 euros ;
- Les conditions suspensives de droit commun (absence de préemption, de servitudes, état hypothécaire....) ;
- La condition suspensive d'obtention de prêt de l'acquéreur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le Comité syndical :

APPROUVE les conditions de vente telles que décrites ci-dessus et dans le projet de compromis de vente ci-annexé ;

AUTORISE l'établissement de tous les actes notariés par Maître Marion PIERSON de l'Office notarial Homnia, situé à Villeurbanne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente et tout document relatif à cette cession, sous réserve de l'absence de modifications substantielles des conditions précisées à la présente ;

PRÉVOIT la recette budgétaire correspondante au budget primitif 2023, chapitre 024.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (150 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 7
Nombre de délégués avec 1 voix : 32

Pour : 51 (149 voix)
Contre : 1 (1 voix)
Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.